



Rumilly, le 21 décembre 2011

➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CENTRE VILLE.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2011-272/P021

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour faciliter l'accessibilité aux commerces et bâtiments publics, d'instaurer un nouveau système de stationnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de places de stationnement sur la voie publique et ses dépendances pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT l'accès difficile des véhicules de livraison devant les établissements « Cave Léon Favre » rue Frédéric Girod en raison de la chaussée étroite,

ARRETE

Article 1^{er} : **Les places de stationnement en zone bleue**, situées face aux numéros 2 et 9 de la rue Frédéric Girod, sont remplacées par des arrêts-minutes : temps limité à 15 minutes.

Article 2 : **Trois places de stationnement en arrêt-minute** : temps limité à 15 minutes ont été créées devant le numéro 28 de la place de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Une place en arrêt-minute : temps limité à 15 minutes et une **place de stationnement** dûment signalée, **réservée aux véhicules des personnes titulaires d'une carte d'invalidité** conforme à la réglementation en vigueur et d'un macaron délivré par les autorités compétentes apposée sur leur véhicule ont été créées devant le 25 rue Charles de Gaulle.

Article 4 : Un emplacement face au numéro 4 de la rue Frédéric Girod a été matérialisé pour réserver un stationnement aux véhicules de livraison. Leur stationnement est limité au déchargement et chargement de 6 heures à 10 heures. Passé ce délai, c'est la réglementation de la zone bleue qui s'applique.



Article 5 : Quatre places de stationnement situées derrière la Poste, rue Frédéric Girod en vis-à-vis du parking supérieur place de l'Hôtel de Ville seront réservées aux services publics du lundi au vendredi de 6 heures à 18 heures et le samedi de 6 heures à 12 heures.

Article 6 : Toutes les places réglementées en arrêt-minute seront signalées par un panneau vertical et dans les cas où le revêtement bitumineux le permet par une matérialisation au sol de couleur ocre.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et sa parution en presse.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET